

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2022
N°52/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUATRE JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER J.M., MILET F., MOLLARD N., PAÍO J., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BARET E. à SANCHEZ D., CADORET S. à DOMINGUEZ F., MEDAVIT R. à CHABANY S., PROCACCI T. à VITINGER G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RH – CREATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES : MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle,
Considérant une vacance de poste en animation dont les heures sont à pérenniser du fait du caractère permanent du besoin,
Considérant l'intégration possible d'un adjoint d'animation sur le grade d'atsem,
Considérant l'avis du Comité Technique du 30 juin 2022

Le Maire propose les suppressions et créations de postes suivantes à compter du 29 août 2022 :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Atsem principal 2 ^{ème} classe A temps complet
Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 h 71 centièmes hebdomadaires	Adjoint d'animation à temps complet
Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13 h 40 centièmes hebdomadaires	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23 h 42 centièmes

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Aux créations et suppressions de postes telles qu'inscrites ci-dessous à compter du 29 août 2022

SUPPRESSIONS	CREATIONS
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Atsem principal 2 ^{ème} classe A temps complet
Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 h 71 centièmes hebdomadaires	Adjoint d'animation à temps complet
Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13 h 40 centièmes hebdomadaires	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23 h 42 centièmes

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 5 juillet 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

